

TABLE RONDE CONCLUSIVE DU 6 JANVIER SUR LA PRIME DE TRAVAIL DES ASCT : L'ISSUE RESTE ÉLOIGNÉE DES ATTENTES !



© Adobe Stock

EXPLICATIONS

Depuis le conflit de décembre 2022, la CFDT n'a eu de cesse de porter ses revendications s'agissant de l'évolution de la prime de travail (Création et intégration à la prime de travail de l'indemnité spécifique bord pour les ASCT et les RET, sécurisation de la prime de travail en cas d'inaptitude ou de maladie, augmentation du liquidable...)

La table ronde conclusive, réunissant les 4 Organisations Syndicales représentatives et la direction de la SA Voyageurs dans le cadre de travaux engagés en 2025 sur la prime de travail des ASCT, s'est déroulée ce 06 janvier. Pour la CFDT, la prime de travail se devait d'être : simple et lisible, sécurisée, et évidemment revalorisée... Le point de sortie n'est pas à la hauteur des attentes !

La prime de travail est aujourd'hui composée de 4 éléments :

- **Prime de travail accompagnement Trains (Journalière)**
- **Prime d'activité commerciale Trains (horaire)**
- **Prime d'activité commerciale renforcée S1 (4,52€ horaire de 6h à 6h30 de travail effectif)**
- **Prime d'activité commerciale renforcée S2 (6,71€ horaire au-delà de 6h30 de travail effectif)**

Suite aux Groupes de Travail, les 3^{ème} et 4^{ème} lignes fusionnent sur la base du taux le plus élevé qui lui se voit revalorisé de quelques centimes, **la prime de travail sera donc composée de 3 éléments :**

- **Prime de travail accompagnement Trains (Journalière)**
- **Prime d'activité commerciale Trains (horaire)**
- **S1 : Taux horaire unique à 7€ dès 6h de travail effectif**

La modification de la prime de travail nécessite des travaux sur le logiciel Hélios décalant dans le temps les engagements pris. La CFDT Cheminots a donc porté le fait que la mesure soit applicable dès le 1^{er} Janvier 2026 et a été entendue sur ce point.

En moyenne et en fonction de l'activité de chacun, l'augmentation devrait se situer entre 15 et 40 euros par mois. La Table Ronde salariale se tiendra le 13 janvier prochain et la CFDT évaluera de manière globale l'ensemble des mesures proposées.

Informations complémentaires :

Le 2P5 bis est dématérialisé et rebaptisé « Relevé Mensuel d'Activité (RMA) ». À partir de février 2026 pour TGV, d'avril 2026 pour Transilien, et déjà en cours de déploiement pour TER.

Les lignes « PU » (panier non utilisé) et « déplacement au régime général » seront supprimées du RMA.

Une vidéo a été créée afin de sensibiliser les ASCT au calcul de la prime de travail. Elle sera intégrée à un module de la formation initiale.

